

Fiche du citoyen :

Cohabiter avec l'Hirondelle en ville



Les messagères du printemps vivent depuis toujours au plus près de l'Homme puisque les espèces d'Hirondelles que nous voyons le plus nichent au sein même de nos bâtiments.

Menacées par plusieurs facteurs, voici comment vous pouvez agir en leur faveur !

Qui sont-elles ?

En agglomération, on retrouve particulièrement une espèce d'Hirondelle : **l'Hirondelle de fenêtre** (*Delichon urbicum*). En un peu plus de 20 ans, ce petit passereau a subi un déclin de 41 %... Les Hirondelles de fenêtre sont inféodées à nos constructions puisque celles-ci nichent sous les toits en récoltant plusieurs matériaux comme de la boue et des graviers avec lesquelles elles forment un nid constituant une boule close.



Ces oiseaux insectivores donnent des indices sur l'état de santé de notre environnement, comme sur l'utilisation massive de pesticides. En Provence, on peut voir l'Hirondelle de fenêtre de Mars à Septembre, période où elle se reproduit et élève ses petits avant de s'envoler vers le continent africain où elle passera l'hiver. **Chaque année, l'Hirondelle retrouve fidèlement le même nid, ce qui implique davantage de veiller à leur préservation !**

Quelle protection et quels dangers ?

Du fait des menaces pesant sur eux, **toutes les espèces d'Hirondelles et les trois espèces de Martinets visibles en France sont protégés** suivant la loi de la protection de la nature de 1976, le Code de l'Environnement et un arrêté ministériel de 2009 (L415-3).

Toute atteinte aux Hirondelles ainsi qu'à leur nid est passible d'une amende pouvant aller jusqu'à 150000 euros et/ou une peine pouvant aller jusqu'à trois ans d'emprisonnement.

La menace la plus courante est la destruction des nids à l'occasion de travaux d'aménagement ou par souci de « propreté ». Dans le cas de rénovation de bâtiments, c'est souvent que l'architecture ne permet plus aux Hirondelles de nicher comme elles pouvaient le faire dans des immeubles plus anciens. De plus, avec l'utilisation massive des pesticides, leurs proies diminuent. Pourtant, il paraît évident que **les Hirondelles sont nos amies** notamment pour leur consommation de moustiques (jusqu'à 3000 par jour par individu) !



AGIR pour la
BIODIVERSITÉ
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Fiche du citoyen : cohabiter avec l'Hirondelle en ville

Comment puis-je aider les Hirondelles ?

Il est tout à fait possible et encouragé d'agir à son échelle pour les Hirondelles et ce de différentes manières :

- ◆ **Conservez** les gîtes existants si des Hirondelles nichent dans votre bâtiment.
- ◆ **Préservez** les accès et les cavités. Pour la construction ou la rénovation d'un bâtiment, pensez à une architecture permettant aux Hirondelles de faire leurs nids.
- ◆ **Installez** chez vous des nichoirs suivant les conseils fournis par la [LPO](#) et sur le site [Biodiversité et Bâti](#).
- ◆ Si les salissures dues aux fientes sont gênantes, **installez** des planchettes à environ 50 cm sous les nids.
- ◆ **Informez** et **sensibilisez** autour de vous. Il est important de transmettre les enjeux de préservation des Hirondelles, de rappeler que ce sont des oiseaux fascinants et que l'altération de leur habitat constitue un délit punissable. **Incitez** les propriétaires à ne pas réaliser de travaux de rénovation menaçant les oiseaux protégés pendant la période de reproduction, soit entre avril et août, mais à les programmer à la fin de l'été, après l'envol de la deuxième nichée, à l'automne ou en hiver avant le retour de migration.
- ◆ **Repérez** les nids d'Hirondelle en danger et restez vigilants en cas de projet d'aménagement ou de travaux dans votre commune.
- ◆ **Faites remonter** les informations à l'OFB (en capacité de dresser un procès-verbal) et à la LPO qui pourra porter plainte si vous vous retrouvez face à un acteur responsable de la menace d'un nid peu coopératif.

Si vous êtes témoin d'une potentielle menace pour les Hirondelles, contactez :

- L'antenne de la LPO de votre département
- Le groupe Local LPO le plus proche, en demandant si possible à être mis en relation avec le référent Hirondelles et Martinets du groupe
- Le siège de la LPO PACA : 04 94 12 79 52 ou paca@lpo.fr
- Le service juridique de la LPO PACA : juridique.paca@lpo.fr
- L'OFB PACA : 04 42 38 22 86.
contacter les services départementaux <https://www.ofb.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur>
E-mail : dir.paca-corse@ofb.gouv.fr

Engagez-vous pour les hirondelles et les martinets en adhérant à la LPO !



AGIR pour la
BIODIVERSITÉ
Provence-Alpes-Côte d'Azur

<https://paca.lpo.fr/>